

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°92**

Date de Publication
<b>11 OCT. 2022</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>11 OCT. 2022</b>
Date de la convocation
<b>30 septembre 2022</b>

### **Présents :**

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme BRUNET à M. FAVIER  
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE  
M. BARRAL à M. DENONFOUX  
M. BURZIO à Mme HATEMIAN  
M. DE SOUSA à Mme MATEO  
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND  
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA  
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

### **Objet : Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.**

Madame le Maire expose à ses collègues que l'article 13 de la loi N°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, prévoit la désignation d'un correspondant incendie et secours au sein de chaque conseil municipal.

Conformément au décret d'application N°2022-1091 du 29 juillet 2022, il convient de désigner ce correspondant. L'article D731-14 du Code de sécurité intérieure définit les modalités de création et d'exercice de cette fonction, qui n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Le rapporteur propose au conseil municipal de désigner monsieur Hervé CHAUSSIDIÈRE en qualité de correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal, pour la durée du mandat en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.

Le Maire,  
Danielle MILON

